



## **REGLEMENT CRITERIUM SENIORS A 8**

### **SAISON 2026-2027**

#### **SOMMAIRE**

**ARTICLE 1 - AFFILIATION**

**ARTICLE 2 - CATEGORIES**

**ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS**

**ARTICLE 4 - CLASSEMENT DES EQUIPES D'UN MEME CLUB**

**ARTICLE 5 - HEURES DES RENCONTRES**

**ARTICLE 6 - REGLEMENTS DES RENCONTRES**

**ARTICLE 7 - CLASSEMENT DES POINTS ATTRIBUES**

**ARTICLE 8 - RETOUR DES FEUILLES DE MATCH**

**ARTICLE 9 - FORFAIT - PENALITES**

**ARTICLE 10 - TERRAINS IMPRATICABLES - MATCHS REMIS**

**ARTICLE 11 - EQUIPES INFERIEURES**

**ARTICLE 12 - PARTICIPATION DES JOUEURS**

**ARTICLE 13 - PARTICULARITES**

**ARTICLE 14 - QUALIFICATIONS ET LICENCES**

**ARTICLE 15 - FEUILLES DE MATCH**

**ARTICLE 16 - COULEURS DES MAILLOTS**

**ARTICLE 17 - POLICE DES TERRAINS**

**ARTICLE 18 - REGLEMENT FINANCIER**

**ARTICLE 19 - RESERVES ET RECLAMATIONS**

**ARTICLE 20 - APPELS**

**ARTICLE 21 - SUSPENSION - PENALITE**

**ARTICLE 22 - DEROULE DE LA COMPETITION**

Les règlements sportifs ont pour but de préciser et d'adapter à cette division certains points particuliers des Règlements Généraux et Règlements Particuliers du District de Football Dordogne-Périgord.

*Validé par le Comité Directeur du 14/07/2026*

**COMITE DE DIRECTION DÉMATÉRIALISÉ DU 14.07.2026**

**DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD**

[secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



### **ARTICLE 1 - AFFILIATION**

Tous les clubs participant à cette division devront être affiliés à la Fédération Française de Football.

### **ARTICLE 2 - CATEGORIES**

Le District de Football Dordogne-Périgord organise des compétitions à 8 joueurs dans la catégorie Seniors.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS**

Les engagements devront s'effectuer auprès du District Dordogne-Périgord avant la date fixée par le Comité Directeur. Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe.

### **ARTICLE 4 - CLASSEMENT DES EQUIPES D'UN MEME CLUB**

Les équipes Seniors à 11 seront les premières équipes du club. L'équipe à 8 viendra en suivant. Exemple : le club X possédant 2 équipes Seniors à 11, l'équipe à 8 aura l'appellation équipe 3. En Seniors Foot à 11, les clubs pourront toujours avoir deux équipes au même niveau dans le dernier niveau de championnat à 11.

### **ARTICLE 5 - HEURES DES RENCONTRES**

Considérant que le criterium à 8 est une compétition de foot loisir sous la tutelle du district, il est donc autorisé de jouer les matches :

- Les vendredis soir 20h,
- Les samedis soir 20h
- Les dimanches après-midi (13h ou 15h)

Etant une compétition Loisir le classement **officiel** pour l'éclairage n'est pas demandé. **Cependant l'éclairage doit être en bon état de marche avec une visibilité correcte, en cas de doute il est conseillé une visite de la commission des terrains.**

Changement possible du jour ou de l'heure avec l'accord des 2 clubs et l'acceptation du district sans frais de dossier

### **ARTICLE 6 - REGLEMENTS DES RENCONTRES**

Le règlement du foot à 8 sera appliqué et envoyé à chaque participant.

Les principales règles sont :

- Deux périodes de 35 minutes chacune.
- Les joueurs ont droit à une pause entre les deux périodes qui ne doit pas excéder 15 minutes.
- Hors-jeu à la ligne médiane.
- Douze joueurs maximum et sept joueurs minimum sur la feuille de match.
- Relance du gardien à la main (hors coup de pied de but) dans sa surface (26 x 13).
- Coup pied de but à hauteur du point de penalty à 9 mètres.
- Passe au gardien comme règle foot à 11
- Dans le cas où une équipe ne présenterait que 7 joueurs, la possibilité est donnée, avec l'accord des deux équipes de disputer la rencontre à 7 contre 7.
- **Etant considéré comme compétition Foot Loisir les tacles vers un adversaire ne sont pas autorisés.**



**ARTICLE 7 - CLASSEMENT DES POINTS ATTRIBUES**

Voir Articles 18 et 19 des Règlements Particuliers du District

**ARTICLE 8 - RETOUR DES FEUILLES DE MATCH**

Voir Article 139 bis « Formalités d'après match » des Règlements Généraux de la FFF

**ARTICLE 9 - FORFAIT - PENALITES**

Voir Article 24 des Règlements Particuliers du District

**ARTICLE 10 - TERRAINS IMPRATICABLES - MATCHS REMIS**

Voir Article 23 des Règlements Particuliers du District

**ARTICLE 11 - EQUIPES INFERIEURES**

Le foot à 8 n'est pas considéré comme une équipe réserve au regard des règlements particuliers du District, et reste considéré comme une autre pratique.

À tout moment de la saison, une équipe Seniors à 8 ne pourra aligner qu'un maximum de ~~trois~~ **trois** cinq joueurs ayant disputé plus de ~~sept dix~~ rencontres officielles avec la (les) équipe(s) de foot à 11.

**ARTICLE 12 - PARTICIPATION DES JOUEURS**

Tout joueur doit être titulaire d'une licence « Libre » ou « Foot Loisir » délivrée par la Fédération Française de Football et avoir les délais de qualification réglementaires conformément à l'article 141 des Règlements Généraux de la Fédération.

Les arbitres titulaires d'une licence Foot loisir pourront participer à cette compétition Seniors à 8.

**ARTICLE 13 - PARTICULARITES**

Il n'y aura pas d'arbitre ou de délégué officiels désignés sauf sur demande ou lors de la journée finale.

Les arbitres du centre et assistants bénévoles devront être licenciés à la FFF.

L'arbitre assistant pourra être remplacé et pourra également jouer une mi-temps.

**ARTICLE 14 - QUALIFICATIONS ET LICENCES**

Voir Article 14 Règlements Particuliers du District

**ARTICLE 15 - FEUILLES DE MATCH**

Voir Article 27 A des Règlements Particuliers du District

**ARTICLE 16 - COULEURS DES MAILLOTS**

Voir Article 27 D Règlements Particuliers du District

**ARTICLE 17 - POLICE DES TERRAINS**

Voir Article 25 A des Règlements Particuliers du District

Les terrains seront tracés réglementairement, la ligne des 13 mètres pourra être matérialisée par deux plots pour permettre un match à 11 dans le week-end.

**COMITE DE DIRECTION DÉMATÉRIALISÉ DU 14.07.2026**

**Page 8 | 10**

**DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD**

[secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



Les buts seront fixés au sol et auront des filets.

**ARTICLE 18 - REGLEMENT FINANCIER**

Voir Règlement Financier du District

**ARTICLE 19 - RESERVES ET RECLAMATIONS**

Voir Article 34 des Règlements Particuliers du District

**ARTICLE 20 - APPELS**

Voir Article 35 des Règlements Particuliers du District

**ARTICLE 21 - SUSPENSION - PENALITE**

Voir Article 41 des Règlements Particuliers du District

**ARTICLE 22 - DEROULE DE LA COMPETITION**

En fonction du nombre d'engagements, la compétition se déroulera en deux phases :

- Une première phase de proximité territoriale (à nuancer en fonction des engagements et de la répartition équitable des équipes dans plusieurs poules),
- Une seconde phase par niveau issue des classements de la première phase, à savoir :
  - Les 4 premiers de chaque poule intégrant le niveau 1,
  - Le reste des équipes seront en niveau 2,
  - Les clubs souhaitant engager une équipe en 2ème phase seront affectés au niveau 2.
  - Les équipes finissants 1ère de chaque poule par niveau disputeront une finale.

Dans le cas de deux poules, une phase finale sous format convivial pourra être organisée en fin de saison, le nombre d'équipes participantes et les modalités de cette finale seront définis chaque saison par le Comité de Direction.